

I - NOM OFFICIEL DE LA SERVITUDE

Servitude d'alignement.

II - REFERENCE AU TEXTE LEGISLATIF

- Code de la voirie routière : articles L112.1 à L112.7, R112.1 à R112.3 et R141.1

III - OBJET DE LA SERVITUDE ET ACTE QUI L'A INSTITUEE SUR LE TERRITOIRE CONCERNE PAR LE PLU :

Plan d'alignement :

- ◆ du chemin vicinal n° 4 approuvé par A.P. du 28 juin 1849,
- ◆ du chemin vicinal n° 5 approuvé par A.P. du 22 décembre 1858,
- ◆ du chemin vicinal n° 6 approuvé par A.P. du 2 janvier 1854,
- ◆ du chemin vicinal n° 7 approuvé par A.P. du 20 mars 1852,
- ◆ du chemin vicinal n° 8 approuvé par A.P. du 17 janvier 1854,
- ◆ du chemin vicinal n° 9 approuvé par A.P. du 14 juillet 1858,
- ◆ du chemin vicinal n° 10 approuvé par A.P. du 30 mars 1871,
- ◆ du chemin vicinal n° 11 approuvé par A.P. du 4 mars 1879,
- ◆ du chemin vicinal n° 15 approuvé par A.P. du 26 novembre 1903,
- ◆ du chemin vicinal n° 16 approuvé par A.P. du 22 août 1907,

IV - RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Mairie de
71290 CUISERY